

DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

LES ESPACES PUBLICS

Un besoin en espaces publics variés

Le tissu urbain mixte au nord, les quartiers pavillonnaires au cœur de ville ou les grands ensembles au sud définissent des ambiances spécifiques qui caractérisent l'image de la ville.

Alfortville offre peu d'espaces publics. Seules quelques squares ou jardins publics ponctuent la ville. Ces lieux d'échanges, destinés aux piétons sont principalement des espaces de proximité liés à chaque quartier; ils restent discrets et de petites dimensions. Chaque espace est caractérisé par son environnement urbain, son quartier et illustre la diversité urbaine de la ville.

CINQ GRANDES ENTITES PAYSAGERES DEFINISSENT L'IDENTITE DE LA VILLE

Dans les quartiers mixtes du nord de la ville, les lieux de regroupements de type placette, square, jardin publics ou simple banc se définissent de manière précise et ponctuelle entre les îlots. De part leur rareté, chaque espace libre disponible acquiert une importance perceptible dans la vie du quartier.

Les quartiers pavillonnaires, au cœur d'Alfortville, présentent un caractère relativement dense comparé aux quartiers mixtes du nord de la ville. Peu d'équipements publics y sont disposés. La rue constitue, de fait, le premier espace public. Elle constitue l'espace qui, accompagnant les commerces de proximités, soutient la dynamique propre à ces quartiers.

Cette fonction d'espace public, de lieux d'échange que peuvent remplir ces rues, conduit à une appropriation de ces rues par la population. Appropriation dont on peut se féliciter, à encourager, mais qui néanmoins se traduit pour certaines rues par une privatisation de fait par les riverains.

Dans les grands ensembles, au Sud de la ville, l'espace public se fait plus large, plus ouvert, que celui des îlots pavillonnaires voisins. A l'échelle du gabarit des tours, il présente les dimensions et la verdoiance des parcs urbains.

Dans la zone d'activité Val de Seine, peu d'espaces de regroupements sont présents. Ce quartier dédié à l'activité dispose d'espaces publics suffisants pour répondre aux besoins exprimés. Il se singularise par l'intégration, dans les espaces verts, des dispositifs de gestion des eaux pluviales.

Les berges de la Marne et de la Seine constituent des lieux dont les qualités intrinsèques restent à valoriser. Valorisation en termes d'usages, puisque bien que soulignée par la piste cyclable, seuls quelques pontons permettent d'accéder à la Seine. Valorisation en termes de paysage, puisque les atouts inhérents à tout cours d'eau peuvent être ici affirmés plus nettement. D'autant que ces berges constituent la seule partie visible, la seule représentation, d'Alfortville aux yeux des automobilistes empruntant l'autoroute A4.



Les jardins-rues des îlots pavillonnaires



Les grands ensembles



Les berges



La D38 ceinture la ville

LES ESPACES PUBLICS



LES ESPACES PUBLICS

Les quartiers mixtes du nord de la ville

DES ESPACES OUVERTS A REVELER ET VALORISER

ESPACES PUBLICS

Une faible présence d'espaces ouverts

L'espace public est présent mais rare. Seules la Place de la Mairie ou la Place Allende constituent des pôles d'attraction dépassant les franges immédiates de leurs contours.

Un potentiel de micro espaces

Ce centre ville, au tissu urbain mixte, dispose d'un nombre notable d'espaces délaissés, de faible superficie. Ces espaces sans attribution particulière, constituent des potentialités pour créer ou étendre des espaces publics : extension d'un trottoir, installation d'un banc sous un alignement d'arbres, etc. Mis en relation avec un équipement public, un commerce ou une promenade, ils trouveront leur légitimité et leur usage.

ESPACES PUBLICS

Une insuffisance compensée par une répartition équilibrée des squares dans le tissu urbain

Bien qu'insuffisants en nombre et en surface, malgré le parc de la rue de Seine, le square René Dumont, ou le square Elsa Triolet, les jardins et parcs apparaissent comme présents aux yeux de la population, puisque équitablement répartis dans ce secteur nord.

Le Chemin latéral un axe secondaire important

Le Chemin latéral, apparemment surdimensionné au regard du flux routier limité, présente des dispositions adaptées pour y réaliser une liaison douce. Il dessert le front arrière du bâti, et longe, à l'aplomb des talus, les voies des chemins de fer de la RNF. Le chemin latéral mériterait une valorisation pour compléter cette trame verte.

Les quartiers pavillonnaires denses

DES RUES A REPENSER COMME ESPACES DE RENCONTRES

ESPACES PUBLICS

Une qualité d'espaces

De part leur structure en îlots denses cernés par des voies de desserte, ces quartiers ont pu voir se développer des ambiances singulières, intimes et chaleureuses :
La hauteur du bâti dépasse rarement le R+1 ;
Les jardinets privés en façade participent à l'animation de la rue ;
Les alignements d'arbres sont hétérogènes ;
Aux angles de certaines rues, se sont développés et subsistent des cafés.

Un manque d'espaces de rencontres

Ces quartiers, résultant d'une urbanisation par lotissements privés, souffrent aujourd'hui d'un déficit d'espaces publics. Dans ce contexte, l'espace de la rue s'impose comme lieu d'échange à l'échelle du voisinage, jusque dans certains cas, devenir une extension de l'espace privé. Cette disposition s'illustre par le nombre significatif de terrasses de café.

- La rue pourrait s'affirmer comme un espace public, conciliant, (par notamment l'utilisation des zones 30 ou de sens uniques) les besoins des piétons, des cyclistes et des automobilistes.
- Disposé orthogonalement à la D38, certaines de ces rues trouvent leur point d'attache au Square du terre-plein de l'écluse. Cette caractéristique pourrait être accentuée afin d'établir une liaison entre le cœur des quartiers pavillonnaires et le bord de Seine.
- Dans la même optique, un lien visuel pourrait être tissé entre la Seine et l'intérieur de la ville par des ouvertures dans la murette de protection contre les inondations, comme il en existe déjà.

LES ESPACES PUBLICS

ESPACES VERTS

Des jardinets privés qui définissent la rue

Dans ces rues le recul des habitations dessine des jardinets végétalisés qui participent à l'agrément de la rue. Ces jardinets constituent des lieux de représentations privés où chaque riverain se représente aux yeux de tous. Plus qu'un simple axe de transit, la rue offre une proximité entre les pavillons. Elle définit encore une fois un espace d'échange.

Des cœurs d'îlots à protéger et valoriser

À l'arrière des habitations les cœurs d'îlots offrent une forte potentialité paysagère, qui n'apparaît pas toujours aux yeux du passant. Ces jardins et ces potagers définissent en retrait l'identité d'Alfortville.

Les grands ensembles

UN POTENTIEL PAYSAGER A STRUCTURER

ESPACES PUBLICS / ESPACES VERTS

De larges espaces ouverts

Ces quartiers sont les plus riches en espaces paysagers. Vastes et disponibles, ils relèvent essentiellement de l'embellissement, sans rôle structurant particulier, ne définissant en rien des places ou lieu d'échanges.

Des lieux hermétiques à l'ensemble de la ville

Semi privés, associés au quartier dont ils déterminent les contours, sans réelles dessertes, ils présentent une faible attractivité pour les Alfortvillais. En cela, ils ne participent pas à la trame des espaces publics de la ville, dont ils ne peuvent avoir le statut et cela malgré leurs larges dimensions.

La zone d'activité Val de Seine

UNE DEMARCHE D'AMENAGEMENT RAISONNE A PRESERVER

ESPACES PUBLICS

Malgré de larges espaces ouverts, le statut de ce quartier ne favorise pas l'installation d'espaces publics. Seul un terrain de boule peut être recensé.

La largeur et le linéaire des voies de fort trafic n'incitent pas à la promenade. Cela bien qu'un caractère d'agrément pourrait naître de la forte densité de végétation existante, d'autant que la piste cyclable permettrait d'établir une liaison douce avec le parc départementale de Choisy-le-Roi.

ESPACES VERTS

Les espaces verts, de qualité, assurant une transition douce avec la ville, présentent la particularité d'intégrer un dispositif de prévention des inondations. Noues, zones de rétention, cheminements d'eau, se voient dispersés et végétalisés dans les espaces verts. La contrainte de l'eau a été traitée comme facteur de valorisation du paysage. Cette volonté est à préserver et à accentuer.

LES ESPACES PUBLICS

Les berges

UN PATRIMOINE URBAIN ET PAYSAGE A REVELER

ESPACES PUBLICS

L'eau comme fondement de l'identité d'Alfortville.

Situé au point de confluence entre la Seine et la Marne, la ville s'adosse naturellement à ces cours naturels et profite d'une relation privilégiée avec eux. Les ports, le square du Terre-plein de l'Écluse ou le pôle d'activités "Chinagora" ont su exploiter cette position particulière et devenir des repères visuels et signifiant de la ville.

Des limites à potentialiser

Le fleuve devient une limite, une frontière soulignée par les multiples franchissements et ponts. Le front bâti apparaît comme la façade de la ville, voire un rempart. Elle renforce le caractère enclavée de la ville, introvertie sur son centre, celle-ci étant cernée également par les infrastructures routières ou ferrées.

Des ouvertures sur le fleuve permettraient d'étendre le territoire perceptible de la commune et d'améliorer les liens, au moins visuels avec les communes avoisinantes.

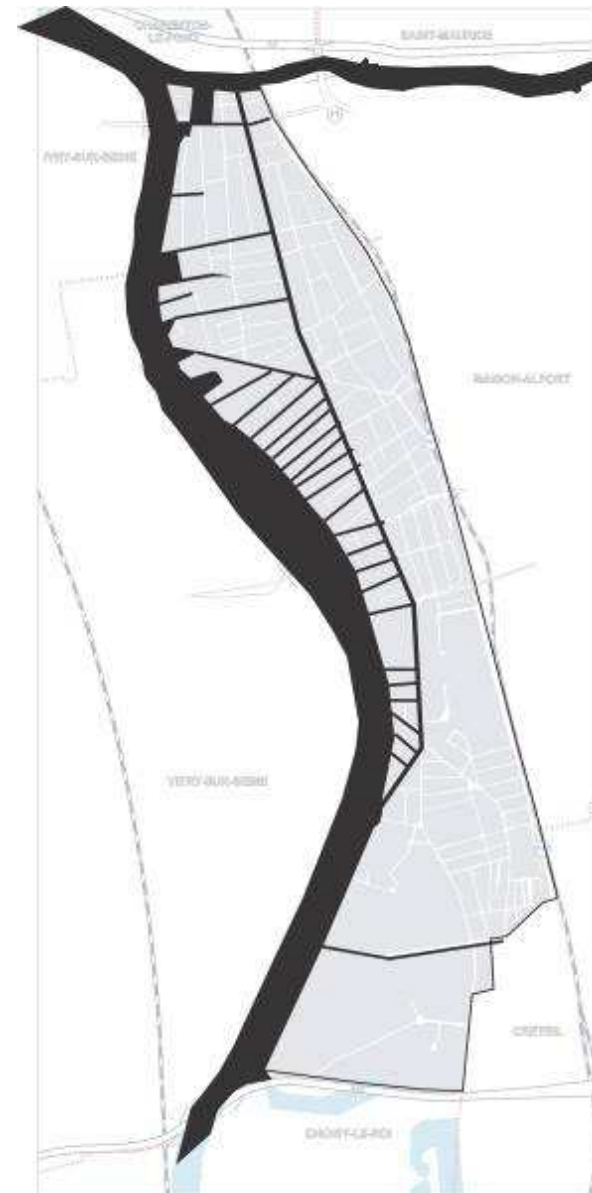
ESPACES VERTS

Un atout paysager : le terre plein de l'écluse

Par sa morphologie générale, le terre-plein de l'écluse classé se révèle comme l'articulation principale entre la Seine et la ville. Articulation qu'il reste à mieux signifier.

La D38 un tracé optimal, des traversés à adapter

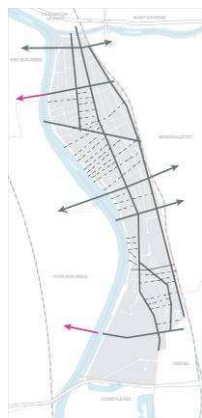
Parallèle à l'axe fluvial, la D 38 réserve des points de vue paysagers de qualité. A long terme, son gabarit et sa morphologie pourraient être de nouveau modifiés pour accroître encore le partage de cette voie par les différents usagers.



LES ESPACES VERTS ET LES ARBRES DANS LA VILLE

LA PRESENCE DE L'ARBRE : SE SITUER DANS LA VILLE

PLUSIEURS UTILISATIONS DE L'ARBRE



Etablir un vocabulaire urbain

1-L'arbre de composition :
Axes primaires



2-L'arbre d'ambiances :
Axes secondaires



3-L'arbre repère
Squares/lieux publics

Dans les quartiers denses

L'ARBRE DE COMPOSITION: Alignements homogènes/Mails

(Rue du Gnl Leclerc, rue de Seine, rue E.DOLET)

Les axes importants sont soulignés par la présence d'alignements de platanes, tilleuls ou marronniers taillés parfois en rideau. Ils unifient et relient les différents quartiers.



L'ARBRE D'AMBIANCE: Alignements hétérogènes

(Rue du Président Kennedy, rue des Bleuets...)

Ils définissent les rues adjacentes par des arbres généralement en port libre, des cerisiers à fleurs, des érables.... Ils qualifient les rues et les diversifient.



L'ARBRE REPERE : Sujet isolé en port libre

Quelques beaux sujets interrompent l'alignement des rues. Ils révèlent les « vides » et espaces verts au croisement de certains îlots, constituant leurs appels visuels. D'autres déterminent des points de perspective au centre d'un carrefour.



L'ARBRE PRIVE : Groupements diversifiés

Les jardinets particuliers participent à la végétalisation de la rue, et créent un lien visuel entre l'intérieur et l'extérieur des îlots.



LES ESPACES VERTS ET LES ARBRES DANS LA VILLE

Dans les grands ensembles

L'ARBRE MAJESTUEUX : L'arbre ne participe pas à la structure spatiale.

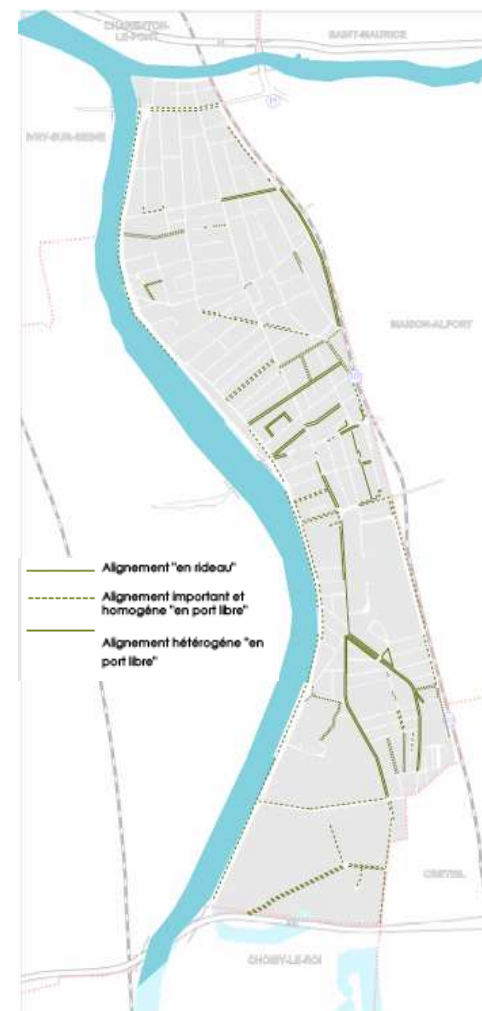
Il concurrence les tours dans leur hauteur. Isolé sans lien avec le contexte, il relève essentiellement du grand paysage.



Dans les zones d'activités

L'ARBRE STRUCTURANT : Large mails/Alignements

L'arbre structure et organise l'espace dans une lecture classique de la ville, palliant l'absence d'ordonnance et d'alignement du bâti. Il peut, à cet égard, occuper une fonction implicite de dissimulation.

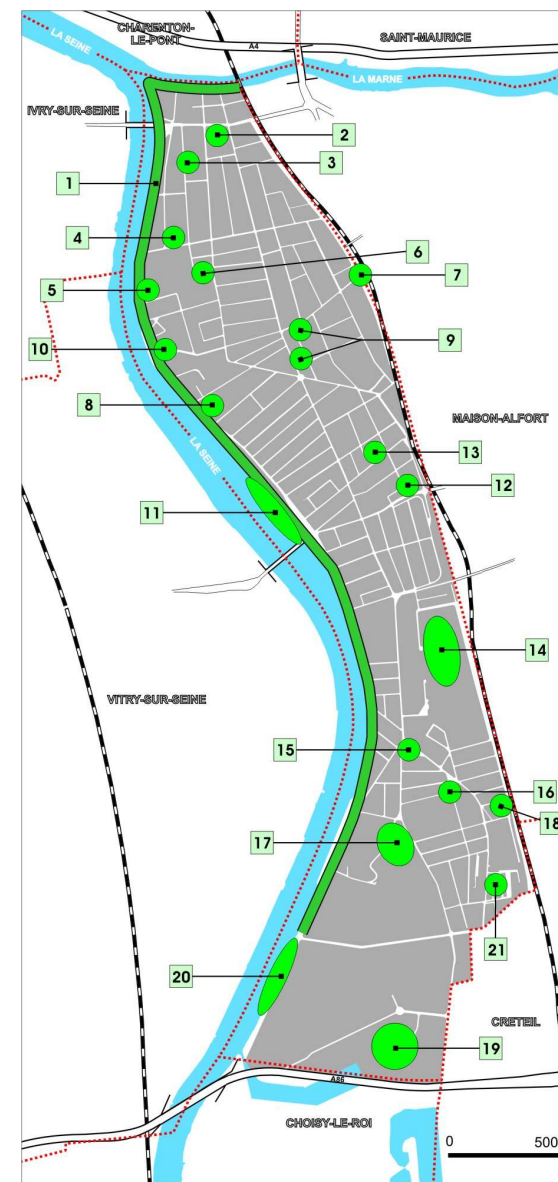


Répartition des différents types d'alignement

LES ESPACES VERTS ET LES ARBRES DANS LA VILLE

Depuis de nombreuses années, la commune, malgré l'absence de foncier disponible, réalise de nouveaux espaces verts dans la ville. Ainsi, les opérations de constructions récentes ont été conçues en intégrant des espaces verts publics. Par ailleurs, une politique de réhabilitation de certains espaces est mise en oeuvre.

| | Localisation | Etat du projet |
|----|---|--------------------------|
| 1 | Bords de Marne et quai de Seine | Devenir |
| 2 | Tony Garnier | Existant |
| 3 | Gendarmerie | En cours |
| 4 | Square J. Albert (face à l'école Octobre) | En cours |
| 5 | Triolet (quai Blanqui) | Existant |
| 6 | Appollonia (arrière école Octobre) | Existant |
| 7 | Chemin de la Déportation | A rénover |
| 8 | Rue Jules Guesde | Existant |
| 9 | Camelinat et Square Meynet | Existant |
| 10 | Pontons | Devenir |
| 11 | Terre plein de la piscine et espace de l'écluse | En projet |
| 12 | Rue Joffrin | A rénover |
| 13 | Rue des Camélias | Projet |
| 14 | Grand ensemble | Projet ANRU |
| 15 | Rome/Milan/Dolet | Devenir |
| 16 | Toulon Langevin, place Europe | Projet ANRU |
| 17 | Chantereine | Existant, évolution ANRU |
| 18 | Sortie sud Vert de Maison | Devenir |
| 19 | Val de Seine (liaison parc de Choisy) | Existant |
| 20 | Quai de la Révolution, (après Chemin de la Digue) | Programmé |
| 21 | St-Pierre Toulon | Projet ANRU |



Omniprésence de l'eau

HYDROGRAPHIE

La commune d'Alfortville s'est développée dans une ancienne zone d'expansion des crues, la **confluence de la Seine et de la Marne** (Voir carte page suivante). Ce territoire urbanisé présente un relief pratiquement plat (côte général de 32,50 m NGF).

ASSAINISSEMENT DEPARTEMENTAL

Alfortville se situe en aval du réseau d'assainissement départemental, se dirigeant vers la station d'épuration Seine Amont à Valenton (Voir carte page suivante). Ce réseau unitaire traverse la commune du sud au nord avant de se rejeter dans le réseau du Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne.

Deux ouvrages de délestage du réseau unitaire départemental, situés aux intersections entre les quais de Seine et les rues de la Carpe et du 14 juillet, permettent de rejeter, en Seine, les eaux excédentaires (voir carte page suivante).

Un réseau d'assainissement départemental d'eau pluviale, provenant de Créteil, se rejette en Seine, au sud d'Alfortville.

ASSAINISSEMENT COMMUNAL

La commune est desservie par 45 kilomètres de canalisations. Ce réseau d'assainissement communal est à 98 % de type unitaire. Seules la ZAC des Pontons, la ZAC Val de Seine ainsi que les rues de Toulon et de Nice sont desservies par un réseau d'assainissement de type séparatif.

L'ensemble du réseau communal se rejette dans le réseau départemental unitaire.

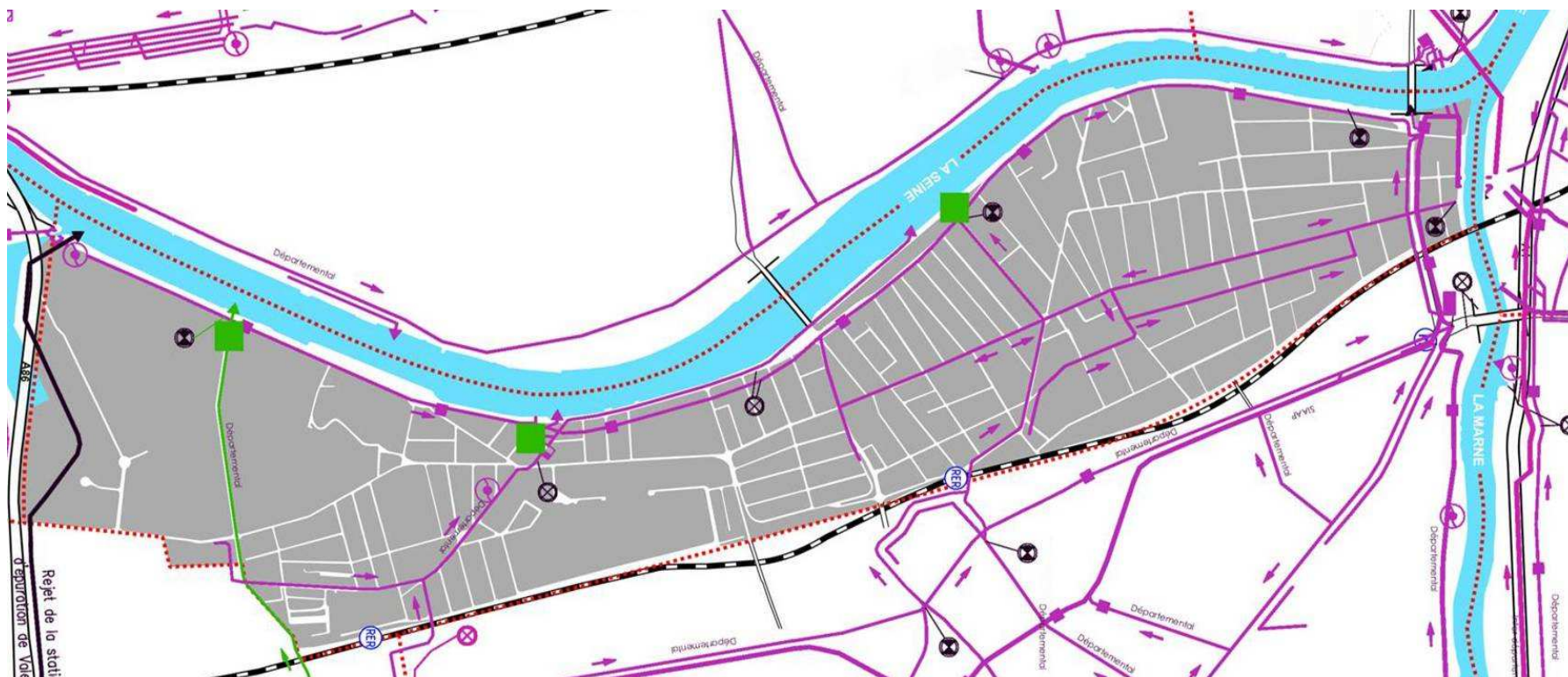
Conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et au décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatifs aux eaux usées urbaines, les communes ont pour obligation de mettre en place un zonage d'assainissement collectif et non collectif.

Ce zonage doit être soumis à enquête publique avant d'être approuvé par le Conseil municipal.

Les communes ou leurs groupements délimitent, après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien ;
- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Ce document ainsi que le schéma directeur d'assainissement seront mis à l'étude ultérieurement par la commune et le département - collectivités partageant ces compétences.



Légende

- Cours d'eau
- Réseau départemental unitaire
- Réseau départemental d'eau pluviale
- Rejet de la STEP de Valenton
- Station de relèvement

Alfortville, à la confluence de deux cours d'eau, à l'aval du réseau d'assainissement départemental, 1/20 000
 Source : DSEA CG94
 Conception : Composante Urbaine.

Un territoire sensible aux inondations

De par sa situation géographique, Alfortville est un territoire sensible aux aléas :

- inondations par débordements de cours d'eau ;
- inondations par ruissellement pluvial excédentaire.

INONDATIONS PAR DEBORDEMENTS DE LA SEINE ET DE LA MARNE

Alfortville est entièrement inondable en cas de débordement de la Seine et de la Marne. La crue centennale (crue de référence) correspondant au niveau des "Plus Hautes Eaux Connues" est celle de 1910, pour la Seine (35,49 m en amont d'Alfortville) comme pour la Marne (35,24 m). Le niveau de la crue cinquantennale de 1924 (34,03 m pour la Seine en amont d'Alfortville et 33,68 m pour la Marne) est également pris en compte dans le cadre des nouvelles constructions.

Lors de crues exceptionnelles telles que celle de 1910, les hauteurs de submersion sont comprises entre 0,5 et 5 mètres au dessus du terrain naturel. Les côtes de crue varient le long de la Seine :

- A l'amont de la passerelle GDF, face à la Darse Gaz de France, la côte de la crue de 1910 est de 35,49 m. Celle de 1924 est de 34,03 m.
- En amont de la rue des Goujons, la côte de crue de 1910 est de 35,48 m. Celle de 1924 est de 33,98 m.
- En amont du pont du Port à l'Anglais, la côte de crue de 1910 est de 35,48 m. Celle de 1924 est de 33,93 m.
- Au droit de la rue Micolon, la côte de crue de 1910 est de 35,36 m. Celle de 1924 est de 33,73 m.
- Au droit de la rue du Confluent, la côte de crue de 1910 est de 35,22 m. Celle de 1924 est de 33,68 m..

Les bordures immédiates de la Seine et de la Marne sont situées en zone de grand écoulement où les vitesses dépassent 0,5 m/s. Les constructions d'habitation et d'activité situées près de l'écluse, sont classées « Défense ». Elles sont protégées et interdites au public.

INONDATIONS PAR RUISELLEMENT PLUVIAL EXCEDENTAIRE

Le réseau d'assainissement départemental est de type unitaire. Lors d'évènements pluvieux exceptionnels, ce réseau est mis en charge. Cette saturation entraîne des débordements du réseau dans les quartiers sud d'Alfortville.



La crue de 1910
Source : Seine Amont Développement



L'eau influence le paysage et la morphologie urbaine

L'omniprésence de l'eau est lisible à différentes échelles dans le tissu urbain :

A L'ECHELLE DE LA VILLE :

Les voiries

Des digues anti-crues ont été construites au cours du XIX^{ème} siècle. En 1860, ce système de digues est reconnu, par l'administration, comme inefficace et dangereux. Dès la fin du XIX^{ème} siècle, les habitants d'Alfortville, par l'intermédiaire de l'Association Syndicale des rues d'Alfortville (ASRA), ont haussé les voiries à leur frais. Cette **surélévation des voies** permet de constituer de nouvelles digues afin de compartimenter les surfaces inondables et minimiser les risques.

Les cœurs d'îlots

De ce fait, les cœurs d'îlots sont à des altitudes inférieures à celles de la voirie. Ces cœurs d'îlots forment des cuvettes. Le bâti est en bordure d'îlots.

Les murettes de protection

La protection contre la crue cinquantennale (type 1924) est assurée par des murettes en bordure de la Seine et de la Marne. Ces murettes sont édifiées à la côte de la crue cinquantennale + 20 cm.



Murette en bordure de Seine
Source Composante Urbaine



Coupe de principe d'un cœur d'îlot encaissé entre deux voiries
Source : Composante Urbaine.

L'EAU

A L'ECHELLE DU BATI

Une grande part des habitations anciennes ont un rez-de-chaussée surélevé. Le premier niveau habitable est au dessus de la côte de la crue cinquantennale (1924). La réglementation actuelle impose aux aménageurs de construire un tiers du niveau habitable au niveau de la crue de centennale (1910).

A L'ECHELLE DES ZONES D'ACTIVITES

La ZAC Val de Seine dispose d'un système de gestion et de maîtrise des eaux pluviales à ciel ouvert, déterminant une structure urbaine et paysagère particulière.



Noue paysagère – ZAC Val de Seine
Source : Composante Urbaine.



Rez-de-chaussée surélevé
Source : Composante Urbaine.



Niveau habitable au dessus du niveau de la crue de 1910
Source : Composante Urbaine.



Bassin de rétention – ZAC Val de Seine
Source : Composante Urbaine.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La globalité du territoire communal étant définie comme zone inondable, il importe que la planification urbaine, intègre des dispositions réglementaires, pour prévenir ces risques. Les principes de la politique de gestion des zones inondables ont été énumérés dans la circulaire interministérielle du 24 janvier 1994 et précisés dans la circulaire interministérielle du 24 avril 1996 visant les dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zones inondables.

LA PRISE EN COMPTE DES DEBORDEMENTS DE COURS D'EAU

L'Etat a décidé l'élaboration des Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (Loi n° 95-101 du 22 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement), incorporant les risques liés aux inondations.

Les risques d'inondation par débordement de cours d'eau sont pris en compte par la planification urbaine, à travers l'application du PPRI des vallées de la Seine et de la Marne.

Le PPRI des vallées de la Seine et de la Marne a été approuvé le 28 juillet 2000. Ce document a été mis en révision en révision depuis le 3 avril 2003. Après avoir fait l'objet d'une enquête publique qui s'est achevée le 6 mai 2007, le PPRI révisé a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2007.

Le PPRI est composé d'une carte des aléas, d'une carte réglementaire et d'un règlement précisant les modalités d'occuper et d'utiliser le sol (cf. annexes du PLU, pièce n° 4.1, chapitre X).

La carte réglementaire différencie cinq zones :

- Les zones à constructibilité réglementée (zones « bleue », « orange », « violette » correspondant aux zones d'activités, zone « verte » correspondant aux espaces naturels de loisirs) ;
- Les zones inconstructibles (zone rouge).

Les zones à constructibilité réglementée

En zone « bleue », les nouvelles constructions sont autorisées avec :

- Le premier niveau habitable au dessus de la côte de crue cinquantennale (1924) majorée de 20 cm à condition qu'un niveau complet habitable soit situé au dessus de la côte de crue centennale ;
- Au minimum un tiers de la surface habitable au dessus de la côte de crue centennale (1910).

Conformément au PPRI, est considéré comme niveau complet habitable d'un logement, un niveau habitable dont la SHON est supérieure à 30 % de la SHON affectée à l'habitation. Dans tous les cas, la SHON du niveau complet habitable doit être supérieure à 20 m².

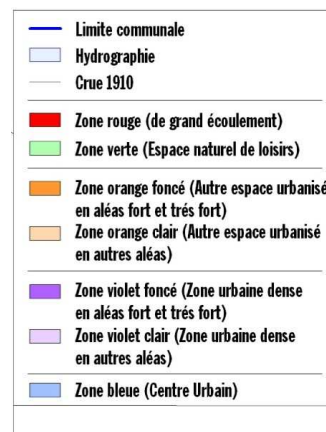
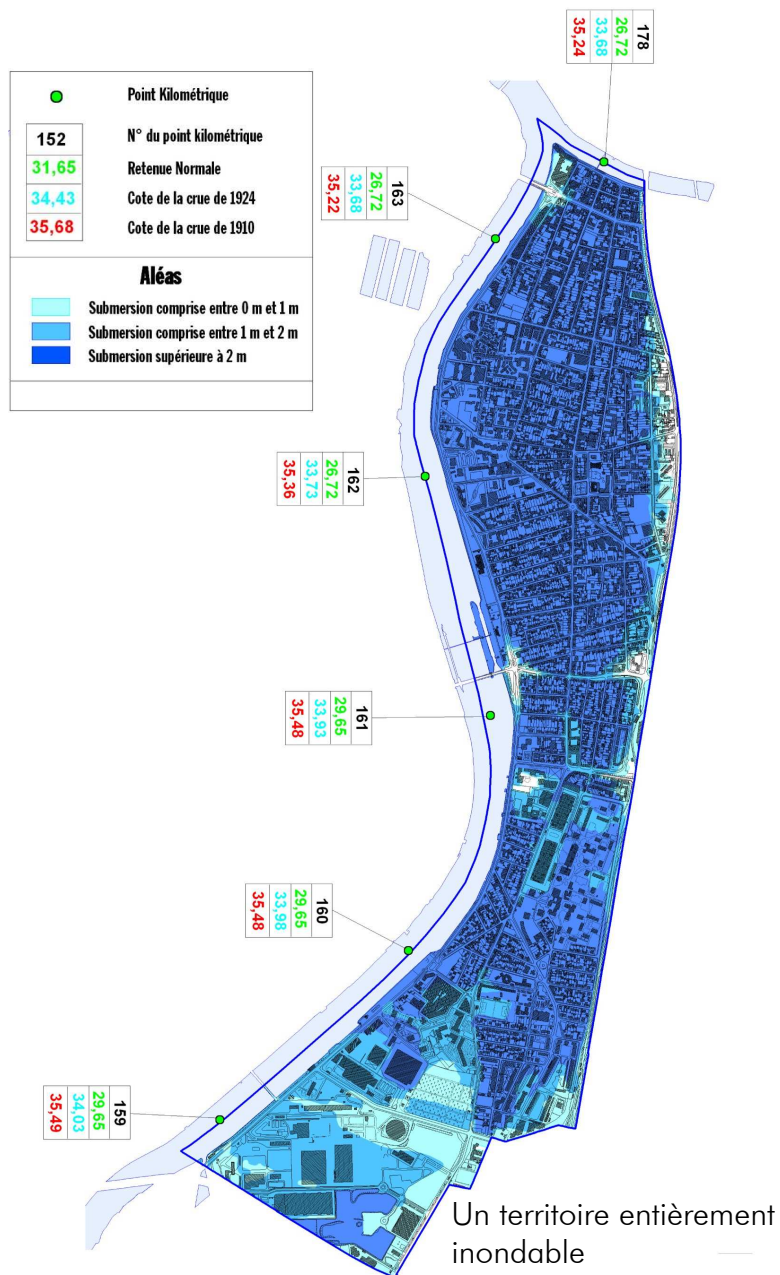
Les côtes à prendre en compte par les aménageurs pour la conception des niveaux habitables, est déterminée par les services d'urbanisme d'Alfortville.

En zone « orange », les activités sont autorisées sous condition que les niveaux fonctionnels soient situés à la côte la plus haute entre celle de la voirie existante et celle du terrain naturel.

Les zones inconstructibles

Les secteurs des bords de Seine et de Marne sont interdits à toute construction.

L'EAU



Des possibilités de construire excepté en zone rouge

LA PRISE EN COMPTE DU RUISSELLEMENT PLUVIAL

A l'échelle nationale

Conformément aux orientations de la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992, tous les projets conséquents relevant des procédures d'autorisation ou de déclaration édictées par les décrets n°93-742 et 93-743 du 29 mars 1993, doivent mettre en place une **limitation de débit** des eaux pluviales par stockage pour limiter **l'impact des eaux pluviales** sur le milieu naturel.

La limitation des débits de rejet au le réseau public doit être conforme aux exigences de la Direction des Services de l'Eau et de l'Assainissement du Conseil Général du Val-de-Marne. Le seuil est fixé :

- soit en fonction du débit initial de la parcelle, avant les travaux faisant l'objet du permis de construire (débit correspondant à une pluie d'occurrence annuelle et à un taux d'imperméabilisation de 40 %),
- soit en fonction de la capacité du réseau public auquel se raccorde l'aménagement concerné.

A l'échelle régionale

Tout projet d'aménagement doit être conforme aux dispositions du **Schéma Directeur de la Région Ile-de-France**, notamment les orientations définies au chapitre 3 "Mieux respecter la nature et réduire les nuisances" :

- Atténuer les effets des inondations"

Principes : contrôler l'imperméabilisation des sols, construire des ouvrages de régulation, maîtriser le ruissellement pluvial urbain.

Les orientations définies au chapitre 4 "Mieux vivre dans un cadre urbain accueillant" doivent servir de base à l'élaboration des projets d'aménagement, notamment les 5 objectifs proposés au paragraphe "Organiser le développement des espaces d'urbanisation nouvelle" : permettre l'accueil, localement, du développement des communes concernées ; limiter la consommation d'espaces naturels ; se raccorder harmonieusement au tissu urbain existant et aux espaces naturels qu'il jouxtera ; assurer la qualité de vie dans les nouveaux quartiers.

A l'échelle départementale

La limitation des débits de rejet au le réseau public doit être conforme aux exigences de la **Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement** du Conseil Général du Val-de-Marne (DSEA). Le seuil est fixé :

- soit en fonction du débit initial de la parcelle, avant les travaux faisant l'objet du permis de construire (débit correspondant à une pluie d'occurrence annuelle et à un taux d'imperméabilisation de 40 % pour les terrains préalablement occupé et 20 % pour les terrains inoccupés),
- soit en fonction de la capacité du réseau public auquel se raccorde l'aménagement concerné.

La Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement du Conseil Général du Val-de-Marne (DSEA), recommande que, dès leur conception, tous les aménagements intègrent des dispositions techniques dites alternatives retardant ou écrétant le débit des eaux de ruissellement. Ces techniques sont diverses. Elles peuvent permettre :

- de retenir temporairement les eaux pluviales (Bassin de stockage, rétention sur toiture terrasse ; stockage dans les chaussées poreuses, etc.) ;
- de limiter le volume de ces eaux (arrosage des espaces verts, nettoyage des voiries publiques, alimentation des WC...).

Ces dispositions revêtent un caractère incitatif. Elles ne sont pas obligatoires.

A l'échelle communale

Conformément aux prescriptions de la DSEA, les risques d'inondation par ruissellement pluvial sont pris en compte dans le POS actuel par l'intermédiaire de l'article 4 du règlement de chaque zone. Cet article reprend les principes exposés ci-dessus